

Frédéric II et Charles IV sur cette matière.

Concile d'Avignon, 1509. On y porte plusieurs réglemens sur la discipline.

Concile de Tours, 1510, national. Selon quelques auteurs, Louis XII y proposa différentes questions touchant ses démêlés avec Jules II, qu'il accusait de confondre ensemble les droits spirituels et les temporels. Les réponses se trouvèrent d'accord avec les desseins du roi.

Concile de Peterkau (aujourd'hui Petricaw) en Pologne, 1510. On y trouve un statut qui ordonne de chômer la fête de saint François dans tout le royaume. Le dixième enjoit aux pasteurs de publier tous les ans, le jeudi saint, la fameuse bulle *In cœna Domini*. Par un autre il est défendu aux clercs de boire dans les repas à la santé de personne, parce que ce n'était plus là qu'une manière de se provoquer mutuellement à franchir les bornes de la tempérance.

Conciliabule de Pise, 1511. Il fut convoqué, à la sollicitation de l'empereur et du roi de France, par quelques cardinaux mécontents de ce que Jules II ne convoquait point le concile général de mandé par tout le monde. Les prélats mal accueillis à Pise transfirèrent l'assemblée à Milan, où elle ne trouva pas plus de faveur. Ils voulurent encore al-

ler continuer leur concile à Lyon, mais sans aucun succès.

Concile œcuménique de Latran, 1512. Il est assez communément regardé comme général, quoique plusieurs théologiens ne le reconnaissent point pour tel, et que le savant Bellarmin lui-même permette d'en douter. Il fut convoqué par Jules II, qui voulait se prémunir contre le concile de Pise, et il dura depuis le 3 mai 1512, jusqu'au 16 mars 1517; mais il n'y eut que cinq sessions sous le pontificat de Jules. Léon X fit célébrer les sept autres. Par la sage modération de ce dernier pontife, les princes qui favorisaient l'assemblée de Pise, en furent détachés peu à peu, pour adhérer au concile de Latran, qui leur donna l'absolution. La pragmatique-sanction fut abolie par un effet des mêmes procédés, et on lui substitua le concordat, qui fut conclu sur ces entrefaites. La bulle qui supprime la pragmatique, allègue pour motif qu'elle ne peut tirer aucune autorité du concile de Bale, parce que l'acception n'en avait été faite qu'après la translation de ce concile par le pape Eugène. Ce que le concile de Latran a de plus remarquable, après ce que nous venons de dire, ce sont les décrets touchant les monts de piété et l'impression des livres.